

## **Agréation des entrepreneurs**

### **Répartition**

Il est évident qu'une entreprise agréée ne peut pas exécuter n'importe quel travail. La nature et le degré de difficulté des travaux publics varient. C'est pourquoi ils sont rangés en catégories et sous-catégories. Les catégories sont désignées par une lettre, les sous-catégories par une lettre indiquant la catégorie à laquelle elles sont rattachées et par un chiffre.

L'autorité détermine pour chaque entreprise :

- les catégories et/ou sous-catégories de travaux qu'elle peut exécuter ;
- la classe à laquelle elle peut appartenir.

**Il existe donc un double classement.**

#### **Exemple :**

Un entrepreneur titulaire d'une agréation en classe 2, sous-catégorie D5 ne peut exécuter que des travaux de menuiserie dont le montant ne dépasse pas 330.000 euro (à partir du 1er juin 2024).

---

Le fait d'être agréé dans une catégorie n'entraîne pas une agréation dans ses sous-catégories.

Il existe toutefois quelques cas d'exception dans lesquels l'agréation dans une catégorie ou sous-catégorie entraîne automatiquement d'autres agréations dans une classe inférieure ou du même niveau.

B = B1  
C = C1  
D = D1  
E = E1  
F = F2  
C = C5 moins 3 classes  
E = D, G moins 3 classes  
E1 = C1  
P1 = P2, P3, S1 moins 2 classes  
P2 = P1, P3, S1 moins 2 classes  
B = A, E et G moins 3 classes  
C = G moins 3 classes  
D = E, G moins 3 classes

Catégories et sous – catégories
<b>A. Entreprises générales de dragage</b>
A1. Renflouage de bateaux et enlèvement d'épaves
<b>B. Entreprises générales de travaux hydrauliques</b>
B1. Curage de cours d'eau
<b>C. Entreprises générales de travaux routiers</b>
C1. Travaux d'égouts courants
C2. Distribution d'eau et pose de canalisations diverses
C3. Signalisation non-électrique des voies de communication, dispositifs de sécurité, clôtures et écrans de tout type non électrique
C5. Revêtements hydrocarbonés et enduisages
C6. Pose en tranchées de câbles électriques d'énergie et de télécommunication, sans connexion
C7. Fonçages horizontaux de tuyaux pour câbles et canalisations
<b>D. Entreprises générales de bâtiments</b>
D1. Tous travaux de gros œuvre et de mises sous toit de bâtiments
D4. Isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux plafonds et faux planchers préfabriqués ou non
D5. Menuiserie générale, charpentes et escaliers en bois
D6. Marbrerie et taille de pierres
D7. Ferronnerie
D8. Couvertures de toiture asphaltiques ou similaires, travaux d'étanchéité
D10. Carrelages
D11. Plafonnage, crépissage
D12. Couvertures non métalliques et non asphaltiques
D13. Peinture

D14. Vitrerie
D15. Parquetage
D16. Installations sanitaires et installations de chauffage au gaz par appareils individuels
D17. Chauffage central, installations thermiques
D18. Ventilation, chauffage à air chaud, conditionnement d'air
D20. Menuiserie métallique
D21. Ravalement et remise en état de façades
D22. Couvertures métalliques de toiture et zinguerie
D23. Restauration par des artisans
D24. Restauration de monuments
D25. Revêtements de murs et de sols, autres que la marbrerie, le parquetage et le carrelage
D29. Chapes de sols et revêtements de sols industriels
<b>E. Entreprises générales de génie civil</b>
E1. Egouts collecteurs
E2. Fondations profondes sur pieux, rideaux de palplanches, murs emboués
E4. Fonçages horizontaux d'éléments constitutifs d'ouvrages d'art
<b>F. Entreprises générales de constructions métalliques</b>
F1. Travaux de montage et de démontage (sans fournitures)
F2. Constructions portantes métalliques
F3. Peinture industrielle
<b>G. Entreprises générales de terrassement</b>
G1. Travaux de forage, de sondage et d'injection
G2. Travaux de drainage
G3. Plantations

G4. Revêtements spéciaux pour terrains de sport
G5. Travaux de démolition
<b>H. Entreprises générales de voies ferrées</b>
H1. Travaux de soudure de rails
H2. Pose de caténaires
<b>K. Entreprises générales d'équipements mécaniques</b>
K1. Equipements d'ouvrages d'art ou de mécanique industrielle
K2. Installations d'engins de manutention ou de levage (grues, ponts roulants, ...)
K3. Equipements oléo mécaniques
<b>L. Entreprises générales d'installations d'équipements hydromécaniques</b>
L1. Installations de tuyauteries
L2. Equipements de stations de pompage et de turbinage
<b>M. Entreprises générales d'installations d'équipements électroniques</b>
M1. Equipements électroniques à fréquence industrielle ou élevée y compris équipements des stations d'alimentation
<b>N. Entreprises générales d'installations de transports dans les bâtiments</b>
N1. Ascenseurs, monte-charges, escaliers et trottoirs roulants
N2. Transports par gaines ou tubes d'objets, de documents ou de marchandises (pneumatique, mécanique, ...)
<b>(Installations électriques)</b>
P1. Installations électriques des bâtiments, y compris installations de groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions dans les bâtiments et leur périphérie et installations ou équipements de téléphonie mixte
P2. Installations électriques et électromécaniques d'ouvrages d'art ou industriels et installations électriques extérieures
P3. Installations de lignes aériennes de transport électrique
P4. Installations électriques d'ouvrages portuaires
<b>S. Entreprises générales d'installation d'équipements de télétransmission et de gestion de données</b>

S1. Equipements de téléphonie et de télégraphie publiques
S2. Equipements de télécommande, télécontrôle et télémessure
S3. Equipements de transmission de radio et de télévision, radar et antennes
S4. Equipements d'informatique et de régulation de processus
<b>(Installations spéciales)</b>
T2. Paratonnerres, antennes de réception
T3. Equipements frigorifiques
T4. Equipements de buanderies et de grandes cuisines
T6. Equipements d'abattoirs
<b>U. Installations pour traitement des immondices</b>
<b>V. Installations d'épuration d'eau</b>

### Classes

Classe	Montant (T.V.A. non comprise) (à partir du 1er juin 2024)
1	Jusqu'à 162.000 euros
2	Jusqu'à 330.000 euros
3	Jusqu'à 600.000 euros
4	Jusqu'à 1.080.000 euros
5	Jusqu'à 2.172.000 euros
6	Jusqu'à 3.870.000 euros
7	Jusqu'à 6.396.000 euros
8	Plus de 6.396.000 euros